

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture*

**Avis fixant la procédure et le calendrier relatifs à la préparation des arrêtés
d'attribution des permis de mise en exploitation pour l'année 2014**

NOR : TRAM1329459V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu la politique commune de la pêche fixant dans le règlement (CE) n° 1438/2003 un plafond de capacité pour les navires de pêche battant pavillon français en activité ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 93-33 du 8 janvier 2013 fixant les modalités de délivrance des permis de mise en exploitation,

Le présent avis a pour objet de fixer la procédure et le calendrier relatifs à la préparation des arrêtés d'attribution des permis de mise en exploitation « un pour un », « de droit », « de sécurité » et « autre » des navires de pêche pour la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et pour la façade Méditerranée pour l'année 2014.

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Calendrier prévisionnel de publication

3. Consultation des régions sur les demandes de PME en cours

3.1. Notification des demandes de PME en cours

3.2. Informations à restituer

3.3. Observations et compléments de dossier

3.4. Accusé de réception des demandes de PME régionales

4. Examen par la DPMA

Annexe I. – Calendrier prévisionnel de la consultation relative aux PME de février 2014 à janvier 2015.

Annexe II. – Table de codification.

1. Introduction

Le présent avis précise les conditions de collecte des données nécessaires à la mise en forme et à la publication de l'arrêté périodique fixant les contingents régionaux d'attribution des permis de mise en exploitation (PME). La procédure ci-après concerne les échanges d'informations entre les services instructeurs des dossiers de demande de PME en région et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) en préalable à l'élaboration de l'arrêté.

2. Calendrier prévisionnel de publication

Pour faciliter l'organisation des services dans l'instruction des dossiers et la consultation des organismes extérieurs, un calendrier de publication des arrêtés PME pour l'année 2014 est fixé à l'annexe I du présent avis. Ce calendrier rappelle notamment les échéances relatives à la transmission des dossiers.

Toute demande de PME transmise après les dates limites de transmission des informations nécessaires à l'instruction des arrêtés PME sera reportée, le cas échéant, à l'arrêté suivant.

3. Consultation des régions sur les demandes de PME en cours

3.1. Notification des demandes de PME en cours

Un tableau récapitulatif des demandes de PME est transmis par chaque région à la DPMA. Il recense l'ensemble des dossiers déposés en région instruits et classés par ordre de priorité après consultation de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM).

Il est impératif de restituer l'ensemble des données sollicitées pour permettre à la DPMA d'effectuer une instruction rapide et efficace des dossiers présentés. Les dossiers de demande de PME transmis et incomplets seront reportés à l'arrêté suivant.

3.2. Informations à restituer

La catégorie de PME

Les demandes de PME doivent être classées par catégorie de PME qui sont les suivantes :

- un pour un : remplacement à capacités égales ou inférieures en tonnage (UMS) et en puissance (kW) ;
- de droit : navire remplacé affecté d'une cause d'innavigabilité définitive depuis moins d'un an à compter de la date de demande du PME de droit ;
- augmentation de capacité (UMS's) pour raison de sécurité : augmentation de jauge conforme à l'article 9 du règlement UE n° 1013/2010 (justificatifs du CSN précisant que les travaux ont été effectués au-dessus du pont et plans éventuels à fournir en pièces jointes) ;
- « autre » pour toutes les autres situations.

La catégorie du PME est une information préalable obligatoire. La table de codification des catégories de PME est jointe en annexe II du présent avis.

Le type de PME

La demande de PME doit aussi être associée à un type de PME, précisant la nature du projet faisant l'objet de la demande : construction, importation, réarmement après une période d'inactivité ou après changement d'activité, augmentation de puissance et/ou de jauge, augmentation jauge UMS pour raison de sécurité.

La table de codification des types de PME est jointe en annexe II du présent avis.

L'activité projetée

Les renseignements concernant l'activité projetée doivent être obligatoirement complétés. Il s'agit des informations relatives :

- au métier (codes FAO engins) ;
- à la zone de pêche (carré CIEM) ;
- aux espèces ciblées (codes FAO).

En fonction des pêcheries visées, la demande doit préciser, le cas échéant, si le demandeur dispose des droits de pêche qui seront nécessaires pour y accéder. Ces éléments attestent de la viabilité économique du projet professionnel en cours.

La viabilité économique est une condition préalable à la délivrance d'un PME et, sans la détention des autorisations de pêche et des possibilités de pêche nécessaires à l'activité projetée, la viabilité économique du projet n'est pas assurée. La demande de PME est refusée.

Le navire

Enfin, il doit être mentionné dans le tableau récapitulatif :

- les caractéristiques techniques du navire entrant ou en projet et des navires sortants : puissance (kW), tonnage (UMS) et *a minima* catégorie de longueur (plus ou moins de 25 m) ;
- le calcul des variations de capacités inhérentes aux capacités entrantes et sortantes.

3.3. Observations et compléments de dossier

Toutes les observations complémentaires doivent être fournies sur une ou plusieurs feuilles accompagnant le tableau.

De même, l'ensemble des pièces administratives complémentaires jugées utiles à une meilleure compréhension des dossiers présentés sont à transmettre en même temps que le tableau de saisie et mentionnées sur la feuille destinée aux observations.

3.4. *Accusé réception des demandes de PME régionales*

Dès réception des demandes de PME envoyées par les régions, la DPMA effectue une vérification afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec l'arrêté en cours.

Un accusé réception récapitulatif toutes les demandes reçues pour l'instruction de l'arrêté PME sera envoyé par la DPMA aux régions.

4. **Examen par la DPMA**

Afin d'établir les contingents de capacité régionaux, l'ordre de priorité défini par la COREPAM suite à l'instruction préalable réalisée en région est respecté par la DPMA sous réserve de la recevabilité des dossiers présentés et du respect des possibilités de pêche existantes.

Il est également tenu compte des capacités libérées par chaque région (retrait de licence de pêche européenne [licence CE] et PME inactifs) pour l'attribution des contingents de capacité régionaux.

À cette fin, en préalable à l'instruction d'un arrêté PME, la DPMA adressera pour actualisation à chaque région un inventaire des PME en cours de validité. La mise à jour doit être faite conformément à la table de codification transmise à l'annexe II du présent avis.

Sa restitution par transmission électronique est prévue sur l'échéancier joint en annexe I du présent avis.

ANNEXE I

CALENDRIER PRÉVISIONNEL (Février 2014 – Janvier 2015)

Arrêté de mars 2014

Lundi 10 mars 2014 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de mars 2014 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 13 : publication de l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de mars 2014.

Arrêté de mai 2014

Lundi 5 mai 2014 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de mai 2014 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 22 : publication de l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de mai 2014.

Arrêté d'août 2014

Lundi 4 août 2014 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois d'août 2014 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 35 : publication de l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois d'août 2014.

Arrêté d'octobre 2014

Lundi 6 octobre 2014 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois d'octobre 2014 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 44 : publication de l'arrêté des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois d'octobre 2014.

Arrêté de janvier 2015

Lundi 5 janvier 2015 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de janvier 2015 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 5 : publication de l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de janvier 2015.

ANNEXE II

TABLEAU DE CODIFICATION

Codification du tableau régional de demandes de PME

| CATÉGORIE | | IMPORTANT |
|---|------------|---|
| Un pour un | Un pour un | Remplacement à capacités égales ou inférieures (kW et UMS) |
| PME de droit | D | Navire remplacé affecté d'une cause d'innavigabilité définitive |
| Augmentation de capacité pour raisons de sécurité | Js | Justificatifs du centre de sécurité à fournir (travaux effectués au-dessus du pont + plans éventuels) |
| Les autres situations | Autre | Tous les autres cas |

| TYPE | |
|---|-------|
| Construction | C |
| Importation | I |
| Réarmement après une période d'inactivité | F |
| Réarmement après un changement d'activité | Fa |
| Augmentation de puissance | R |
| Augmentation de jauge | J |
| Augmentation de puissance et de jauge | R & J |
| Jauge sécurité | Js |

Codification tableau de suivi des décisions

| LES DÉLAIS DE VALIDITÉ DU PME | |
|---|--------|
| Construction navires > 25 m | 3 ans |
| Construction navires ≤ 25 m | 2 ans |
| Augmentation de capacité navires > 25 m | 2 ans |
| Augmentation de capacité navires ≤ 25 m | 1 an |
| Autres situations | 6 mois |

| LA NATURE DU PME | |
|---|------------|
| Un pour un | un pour un |
| PME de droit | D |
| Augmentation de capacité pour raisons de sécurité | Js |
| Autres situations | Autres |

| LA NATURE DU PROJET | |
|---|-------|
| Construction | C |
| Importation | I |
| Réarmement après une période d'inactivité | F |
| Réarmement après un changement d'activité | Fa |
| Augmentation de puissance | R |
| Augmentation de jauge | J |
| Augmentation de puissance et de jauge | R & J |
| Jauge sécurité | Js |

| SITUATION DU PME | |
|---------------------------------|---|
| Le PME n'est pas encore utilisé | 1 |
| Le PME a été prolongé | 2 |
| Le PME est échu ou a été annulé | 3 |
| Le PME a été utilisé | 4 |

| SITUATION DU NAVIRE ENGAGÉ AU RETRAIT | |
|---|---|
| Le(s) navire(s) n'est (ne sont) pas encore sorti(s) | E |
| Le(s) navire(s) est (sont) sorti(s) | S |